



PRIME MATÉRIEL : NON À L'INIQUITÉ

Paris, 4 juillet 2019

LE SUJET

Des délégations de la Fédération **UNSA-Ferroviaire** ont été reçues dans le cadre de Demandes de Concertations Immédiates (DCI) par les directions **MATÉRIEL**, **TRANSILIE**N, **VOYAGES** et **TER**.

Afin de revendiquer un traitement plus équitable des agents pour **l'attribution d'une rémunération mensuelle supplémentaire**, versée aux opérateurs de la Qualification A à D des Technicentres de Maintenance Voyages et Transilien d'Île-de-France.

Si cette indemnité est destinée à répondre aux problèmes d'attractivité et de fidélisation du personnel des métiers de la Maintenance du matériel, pour l'UNSA-Ferroviaire, elle est **discriminatoire** !

Ces problématiques concernent l'ensemble des agents des Technicentres de Maintenance, quels que soient leur Activité, leur fonction, leur grade ou leur localisation géographique.

Lors de la DCI du 15 Avril 2019 faite à la Direction du Matériel, cette dernière nous avait invités à nous rapprocher des Activités, au prétexte qu'elle est garante uniquement de l'aspect métier (formation, sécurité) pour l'ensemble du domaine matériel.

DCI CHEZ TRANSILIEN DU 16 MAI 2019

La **Direction** considère que cette évolution de rémunération répond à un marché de l'emploi en

tension, par exemple en 2019, Transilien devrait réaliser 200 recrutements pour tenir sa trajectoire emploi en forte croissance (recrutements en hausse de 35% par rapport à 2018). Dans un contexte de marché de l'emploi en IDF ultra concurrentiel, l'entreprise est confrontée à de réelles difficultés de



recrutements du fait d'un manque d'attractivité sur les métiers techniques recherchés au Matériel.

Elle reconnaît que ces difficultés s'accompagnent d'une croissance des démissions qui demeure limitée. Cette indemnité permet d'augmenter la rémunération des agents Matériel dans les Technicentres d'IDF.

La Direction Transilien a décidé que les fonctions « support » qui ne relèvent pas de la famille métier

Matériel ne sont pas éligibles. De même les agents de qualification « E » ne sont pas concernés par cette indemnité, car ils bénéficient d'autres dispositifs de reconnaissance (GIR, forfait jour).

L'UNSA-Ferroviaire revendique l'attribution de cette indemnité à l'ensemble des agents de ces établissements quel que soient leur Activité, leur fonction ou leur grade, cette indemnité doit être attribuée à tous les agents de la qualification A à D (ainsi que les fonctions support, BA, RH, QSE, CPS, etc.) ainsi qu'aux qualifications supérieures dont les qualifications E.

L'UNSA-Ferroviaire rappelle que depuis quelques temps, de nombreux agents d'encadrement ou de la qualification E du domaine Matériel, affectés à l'activité Transilien, démissionnent du GPF SNCF.

Cette prime doit être une reconnaissance des techniques et des compétences de l'ensemble des agents du Matériel de l'activité Transilien.

L'UNSA-Ferroviaire rappelle que cette mesure, même si elle est positive pour le pouvoir d'achat des opérateurs, aura un effet négatif sur l'investissement de ces mêmes agents à vouloir passer la qualification E et créera de ce fait un effet de seuil. La problématique sera identique pour le recrutement d'agents des fonctions supports. Comment les attirer sur le domaine Matériel ?

L'UNSA-Ferroviaire rappelle que cette mesure est discriminatoire vis-à-vis des agents de qualification E dépanneurs qui ne perçoivent pas cette indemnité bien qu'ils fassent le même travail technique que leurs collègues de qualification inférieure. Elle l'est aussi pour les agents de qualification E occupant des postes fonctionnels non soumis au forfait jours et est vécue pour l'ensemble des maîtrises comme une injustice et une non-reconnaissance de l'implication dont ils font preuve tous les jours.

DCI CHEZ SNCF-VOYAGES DU 27 MAI 2019

La Direction rappelle que l'indemnité a été mise en place afin de renforcer l'attractivité de SNCF Voyages sur les postes d'opérateurs de maintenance en Ile de France. En effet, elle reconnaît qu'il existe des difficultés de recrutement et évolution significative des démissions (même si le niveau de démissions reste au global plus faible que dans d'autres entreprises).

La Direction Voyages précise que Les mesures d'attractivité sont orientées vers les salaires les plus bas, ceux des qualifications A à D.

Elle estime que les agents de qualification E ont des perspectives d'évolution et peuvent accéder à des parcours de carrière. Il n'est pas envisagé à date d'étendre ce dispositif aux agents de qualification E, mais elle est consciente de la nécessité de donner de la perspective à ces agents, encadrants ou non, des Technicentres voyages. Un REX sur l'attribution de cette rémunération supplémentaire sera réalisé en fin d'année en termes d'impact sur l'attractivité et sur la fidélisation des agents.



Pour **l'UNSA-Ferroviaire**, les problèmes d'attractivité des métiers et de recrutements sont nationaux. Preuve en est les congés protocolaires refusés par manque de personnel.

De plus, ces problèmes de recrutements, alors que la charge de travail augmente, ont un impact sur les RPS.

L'UNSA-Ferroviaire a rappelé que ne sont pas concernés par cette prime :

- ✓ Les agents de qualification E qui assument davantage de responsabilités, ne comptent pas leurs heures alors qu'ils ne sont pas au forfait en jours et ne bénéficient cependant ni de la GIR, ni de l'indemnité mensuelle supplémentaire.
- ✓ Les agents « dépanneurs » qualification D qui cesseront de toucher l'indemnité en passant QE et percevront ainsi un salaire inférieur à une qualification supérieure.
- ✓ Les agents de qualification E occupant des postes fonctionnels non soumis au forfait en jours et Les agents référents de qualification E

Cette prime est vécue par l'ensemble des maîtrises comme une injustice et non une reconnaissance de l'implication dont ils font preuve tous les jours.

Pour **l'UNSA-Ferroviaire**, il s'agit d'un manque de reconnaissance des techniques et des compétences préjudiciable pour les agents comme pour l'entreprise. En effet, cela participe à une perte de l'esprit cheminot et de l'engagement des personnels.

DCI CHEZ TER DU 7 JUIN 2019

Pour la Direction TER, le nombre de démissions reste extrêmement faible (moins de 1%), TER est attaché à la fidélisation de ses agents, mais pour elle, la seule réponse par une augmentation salariale n'est ni adaptée ni suffisante pour Activité. Pour la Direction d'autres critères sont au moins aussi importants que la rémunération pour être attractifs : le contenu métier, les conditions de travail, la qualité du management, etc.

La Direction a rappelé que l'activité est entrée dans un environnement concurrentiel direct, et que l'objectif est de garder les marchés. Pour elle une Région Administrative peut étudier des projets d'organisation plus efficaces sur son périmètre afin de gagner en productivité, et regarder comment rémunérer l'effort consenti par les agents contributeurs.

L'UNSA-Ferroviaire est pleinement consciente du monde concurrentiel qui nous entoure, et ce notamment avec l'ouverture des marchés.

Cependant, nous insistons sur le fait que depuis quelque temps, les conditions d'exercices des métiers ont évolué au détriment de la pénibilité (travail de nuit, de week-end, horaires décalés). Cela a permis d'être plus efficace, réactif mais également de répondre à une demande forte des AOM. Ces contraintes consenties par tous les agents des Technicentres de Maintenance, ne sont aujourd'hui pour l'UNSA-Ferroviaire pas reconnues ni valorisées à leur juste valeur.

Les personnels dont les métiers sont transverses (encadrement, pôles d'appui) souvent confrontés aux difficultés quotidiennes qu'engendrent les réorganisations et la productivité, font partie intégrante du domaine matériel et participent à la bonne réalisation des missions. Ils ne peuvent, à ce titre, être écartés des réflexions en cours.

Concernant la proposition sur la compensation des contraintes des postes tenus, en lien direct avec une nouvelle organisation du travail avec bénéfices

substantiels, l'UNSA-Ferroviaire considère que l'ensemble du personnel encadrement et transverse doivent être associés dans le cadre d'un partenariat gagnant/gagnant et ne pas être laissé pour compte.



CONCLUSION

Pour l'UNSA-Ferroviaire, il est inadmissible d'avoir des traitements différents en fonction de l'activité et du lieu géographique.

Pour l'UNSA-Ferroviaire, la prime versée dans les uniques Technicentres d'Île-de-France est un leurre pour éviter d'augmenter l'indemnité de résidence en Île-de-France.

L'UNSA-Ferroviaire alerte sur le risque de départs de l'entreprise et la perte de compétences rares qui peut s'en suivre : freinistes, commandes sécurité (TVM, procédures sécurité cabine), climaticiens (qui passent un diplôme en interne puis partent à la concurrence avec leur diplôme en poche), soudeurs, thermiciens, etc.

Pour l'UNSA-Ferroviaire, il s'agit d'un manque de reconnaissance des techniques et des compétences préjudiciable pour les agents comme pour l'entreprise. En effet, cela participe à une perte de l'esprit cheminot et de l'engagement des personnels.

L'UNSA-FERROVIAIRE CONTINUERA LE COMBAT

POUR L'EXTENSION DE CETTE PRIME À TOUS LES AGENTS DU MATÉRIEL.

Les Délégations UNSA-Ferroviaire étaient représentées par Romaric ROUET, Franck GENOUX, Christophe HENNY, Michel SOLER, Gaël SELINGER, Alexandre DE SOUSA et Thierry SERGENT.

Barème

Adhésion 2019

Adhérents	Cotisation Annuelle	Cotisation mensuelle après réduction d'impôt
A B / TA	86,00 €	2,43 €
C / TB1	95,00 €	2,69 €
D1 / TB2	104,00 €	2,94 €
D2 / TB3	116,00 €	3,28 €
E1	116,00 €	3,28 €
E2	130,00 €	3,68 €
F1	142,00 €	4,02 €
F2	163,00 €	4,61 €
G1	172,00 €	4,87 €
G2	189,00 €	5,35 €
H1	204,00 €	5,78 €
H2	225,00 €	6,37 €
CS	242,00 €	6,85 €
Actifs PS 25 et conventions collectives		
Exécution	92,00 €	2,60 €
Maitrise / ADC	116,00 €	3,28 €
Cadre A	145,00 €	4,10 €
Cadre B	186,00 €	5,27 €
Retraités		
Retraité(e)s	45,00 €	1,23 €
Réversion	21,00 €	0,57 €

- le bénéfice d'un réseau métiers au maillage national et européen
- une hotline d'assistance juridique gratuite composée de professionnels
- une assistance et une expertise personnalisée
- un tarif d'adhésion parmi les plus bas, avec avantage fiscal de 66 %
- des réductions pour le service aux adhérents : loisirs, vie quotidienne téléphonie...



**Rejoignez un collectif,
ne restez pas isolé(e) !**